

especial par la teneur de ces Presentes. *Donné à Paris le treizième jour de Juing, l'an de grace mil trois cent cinquante & ung.* Ainsi signé par le Roy en son Conseil, vous present, Y. SIMON.

JEAN I.^{er}

& selon d'autres, Jean II.
à Paris le 13,
Juin 1351.

(a) Mandement aux Generaux Maistres de donner une crûe de dix-huit sols neuf deniers en tout marc d'or fin.

JEHAN par la grace de Dieu, Roy de France: A nos amez & feaulx les *Generaux Maistres* de noz Monnoyes, *Salut & dilection.* Comme Nous vous avons ordonné, avons mandé par noz Lettres ouvertes, que vous faciez donner creüe, par toutes noz Monnoyes de *dix-huit sols neuf deniers tournois, en tout marc d'or fin* qui sera apporté en icelles, outre le prix que nous y donnons à present; Et depuis noz amez & feaulx *Tresoriers* nous ont certifié, que pour plus habundamment ouvrir en noz Monnoyes, afin que plus grande quantité de billon d'or soit apporté en icelles, la *loy de noz deniers d'or à l'escu*, que nous faisons faire à present soit abaissée, & avallée d'un *Carat de loy*; Nous, en consideration à ce que nous povons avoir affaire pour cause de noz guerres, & pour la deffencion de nostre Royaume, vous *Mandons & Commandons* & à chascun de vous, que la *loy* à laquelle vous faites faire nosdits *deniers d'or à l'escu*, vous faciez à present *baïsser & avaller d'un demi Carat de loy*; Et quand vous verrez que bon & prouffitable vous semblera de plus *icelle loy abaïsser & avaller*, & la faïctes, sans autre Mandement attendre, *baïsser & avaller d'un autre demi Carat de loy*. De ce faire à vous & à chascun de vous donnons pouvoir, autorité & mandement especial par la teneur de ces presentes. *Donné à Paris le treizième jour de Juing l'an de grace mil trois cent cinquante & ung.* Ainsi signé par le Roy en son Conseil. Y. SIMON.

NOTES.

(a) Ce Mandement est au Registre C. de la Cour des Monnoyes de Paris, feüillet 88. verso.

JEAN I.^{er}

& selon d'autres, Jean II.
à Paris au
mois de Juin
1351.

(a) Lettres par lesquelles le Roy confirme les anciennes coustumes des Bourgeois de Paris, negotians sur la Seine.

Louis le Jeune,
à Paris l'an
1170.

JOHANNES Dei gratiâ Francorum Rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, Nos infra scriptas vidisse Literas, formam quæ sequitur continentes.

Louis Hutin,
à Rouën, au
mois de Fe-
vrier 1315.

PHILIPPUS Dei gratiâ, Francorum Rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, Nos carissimi Domini & Consanguinei nostri Literas infra scriptas, sanas & integras vidisse, in cera viridi sigillatas, tenorem qui sequitur continentes.

Et Philippe de
Valois, à
Vincennes,
au mois de
Mars 1345.

LUDOVICUS Dei gratiâ francorum & Navarra Rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, Nos infra scriptas Beati Ludovici Confessoris, quondam Regis Francia, Prædecessoris nostri Literas vidisse, formam quæ sequitur continentes.

LUDOVICUS Dei gratiâ Francorum Rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod Nos Literas inclita recordationis Ludovici Francorum Regis vidimus, in hæc verba.

NOTES.

(a) Ces Lettres sont au Tresor des Char-

tres, Registre cotté 80. pour les années 1350-1351. piece 667.